commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-042

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR RENOUVELLEMENT D'UN POTEAU INCENDIE

Nous Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1er adjointe au Maire déléguée à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise GALLOU en date du 7 février 2024 pour solliciter une règlementation du stationnement et de la circulation des véhicules pour la réalisation des travaux de renouvellement du poteau incendie N°23 avenue Georges Clémenceau à Illiers-Combray.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement du poteau incendie situé au droit du Collège Marcel Proust dans l'avenue Georges Clémenceau à Illiers-Combray, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules dans ce lieu sur la journée du 9 février 2024.

ARRETE

ARTICLE 1er : le stationnement des véhicules sera interdit devant le collège Marcel Proust et la Maison de retraite les Genets des deux côtés de la chaussée, le vendredi 9 février 2024, pour la réalisation des travaux de renouvellement du poteau incendie situé avenue Georges Clémenceau devant le Collège Marcel Proust.

ARTICLE 2 : la circulation des véhicules s'effectuera sur le côté gauche de la chaussée, le 9 février 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation sera mise en place par l'entreprise GALLOU à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray et le Brigadier-Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié :

Ampliation sera adressé à :
-Madame la Préfète d'Eure et Loir
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
-Madame la Présidente du SIERI
-Monsieur le Président de la CDC entre Beauce et Perche
-Monsieur le Commandant du SDIS
-Monsieur GALLOU Benoît

Accusé de réception en préfecture
028-210801983-20240208-AR-2024-042-AR
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Fait à Illiers-Combray le 08/02/2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY